Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20220930-DM20220929_11-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Métropolitain du jeudi 29 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU Convocation envoyée le 19 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN** Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Madame Océane CHARRET-GODARD Monsieur Denis HAMEAU Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA

Monsieur Nicolas SCHOUTITH Monsieur Jean-Philippe MOREL Monsieur Christophe AVENA Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Madame Lydie PFANDER-MENY Madame Caroline JACQUEMARD Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur David HAEGY Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Patrick AUDARD Monsieur Léo LACHAMBRE Madame Hana WALIDI-ALAOUI Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur François SARRON-PILLOT suppléant de M. Jean DUBUET Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONCALVES Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Catherine PAGEALIX Monsieur Didier RFI OT Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Madame Céline RABUT Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents:

Monsieur Gérard HERRMANN Monsieur Patrick CHAPUIS Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Monsieur Georges MEZUI Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Christophe AVENA Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

DM20220929 11 N°11 - 1/5

DM20220929_11 N°11 - 2/5

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Personnel – Direction Mobilités - Évolution de l'organisation - créations et

suppression de postes

La direction Mobilités pilote et anime la politique de déplacements sur le territoire des 23 communes de la métropole, avec un objectif principal : réduire la part de la voiture individuelle (et notamment l'autosolisme) au profit des transports en commun et des modes doux afin de tenir les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD).

A ce titre, plusieurs dossiers stratégiques seront à appréhender d'ici les 5 prochaines années nécessitant la mobilisation de ressources et compétences nouvelles et supplémentaires importantes afin de :

- garantir la pérennité du réseau de transports en commun (TC) actuel ;
- répondre aux attentes politiques de dépasser le périmètre de la DSP via le MaaS (service digital au service de la politique de mobilité durable de Dijon métropole, avec un parcours digital sans couture pour toutes les mobilités durables du territoire) ;
- assurer la transition énergétique du parc bus en garantissant des solutions fiables, vertueuses et compétitives : décarbonation et refonte d'une stratégie flotte globale avec notamment le projet Hydrogène (H2) ;
- mettre en œuvre l'interface avec les territoires limitrophes à la métropole et développer des offres de services et infrastructures adaptées aux territoires péri-urbain ;
- développer les mobilités actives dont l'usage du vélo, des services (location + stationnement), la sensibilisation et la communication, et des infrastructures en déployant massivement les aménagements cyclables ;
- poursuivre une politique de stationnement (voirie, P+R, ouvrage etc.) cohérente.

Pour ce faire, une réorganisation de la direction Mobilités doit être envisagée, avec la modification de l'organigramme et notamment la création de deux nouveaux postes et la suppression d'un poste de catégorie C.

Ainsi, le poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, coordonnateur infrastructures et mobiliers urbains est supprimé.

Par ailleurs, sont créés deux nouveaux postes.

D'une part, le poste de de Responsable patrimoine des mobilités est créé. Sous l'autorité de la direction Mobilités, la personne recrutée assurera l'encadrement de six agents, avec pour missions :

- le pilotage et suivi des projets d'infrastructures, systèmes et matériels roulants de la direction Mobilités ;
- la maîtrise d'ouvrage, en phases d'élaboration et de mise en œuvre, des projets d'investissements de la direction mobilités, dans le respect des programmes, des enveloppes financières prévisionnelles et des délais ;
- la veille et l'expertise technique tout au long des projets et la mise en place des dispositifs de suivi technique et budgétaire des opérations (y compris la préparation et le suivi des budgets),
- le suivi de l'ensemble des projets d'investissement confiés au délégataire et notamment le plan pluriannuel des investissements (contribuer à la consolidation et à l'optimisation, technique et financière, de la planification des opérations de GER du patrimoine) et le Plan de gestion des obsolescences :
- le suivi du plan de maintenance des biens confiés au délégataire (matériels roulants, infrastructures, bâtiments ;
- le pilotage et le suivi des aménagements d'infrastructures et mobiliers nécessaires au réseau (pilotage des investissements liés à la mise en accessibilité du réseau et pilotage de la prestation exploitation des abris bus publicitaires)

Pour ce faire, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

DM20220929 11 N°11 - 3/5

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement d'un agent contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : Ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, un supplément familial de traitement.

D'autre part, est créé le poste de Chargé e « efficacité réseau ». Sous l'autorité de la Direction Mobilités, la personne recrutée assurera :

- l'appui au pilotage de l'offre de transport (suivi de la réalisation de l'offre : suivi des kilomètres, et de l'usage du réseau (fréquentation, recettes, ponctualité, réclamations, contrôles etc.) et des plans d'actions en résultant) ;
- la participation à l'amélioration de l'efficacité du réseau : suivi opérationnel de Prioribus, analyse et étude des besoins du territoire : modifications d'itinéraires, création/suppression de lignes, évolutions tarifaires :
- l'appui au suivi de l'intermodalité (suivi de la mise en place des nouveaux services de transport à la demande, suivi et développement des nouvelles solutions de mobilité : covoiturage, autopartage, suivi des plans de mobilité entreprise) ;
- l'information voyageurs (suivi des expérimentations voyageuses : nouvelles signalétiques, parcours nudges..., suivi des outils d'information voyageurs : site internet, application mobile, applications dédiées, documents d'informations voyageurs).

Pour ce faire, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B).

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement d'un agent contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : Techniciens territoriaux
- conditions de recrutement : titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, un supplément familial de traitement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la suppression du poste indiqué dans le rapport, à compter du 1er octobre 2022 ;
- d'approuver les créations des postes indiqués dans le rapport, à compter du 1er octobre 2022 ;
- **de dire** que les postes pourront être pourvus par des agents contractuels (CDD de 3 ans renouvelable), en l'absence de candidatures statutaires adaptées ;
- de fixer la rémunération conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

Scrutin Pour: 84 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DM20220929_11 N°11 - 4/5

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20220929_11 N°11 - 5/5